



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°024

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230221-VI-DEC-2023-024-AU  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

### **OBJET : Renouvellement de contrat de service relatif à la gestion centralisée des horodateurs**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le marché n° 2019-FCS-0041 relatif à la pose des horodateurs

**CONSIDERANT** que la centralisation des horodateurs IEM par l'interface PRESTO 1000, solution cloud multisite est nécessaire pour la gestion technique, la géolocalisation sur une carte interactive et l'analyse financière

### **DECIDE**

**ARTICLE N°1** : De renouveler le contrat de service et d'hébergement avec la société IEM, située 310 avenue Marie Curie, Bâtiment Europa 2 Archamps Technopole – 74 166 Saint Julien en Genevois  
**ARTICLE N° 2** : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE N°3** : Le montant du forfait est fixé à 5412 € / TTC par an pour 22 horodateurs et inclut les services suivants :

- L'hébergement des données mode SaaS par la société IEM
- Les mises à jour journalières
- La licence d'utilisation

**ARTICLE N°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE N°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :  
- La société IEM SARL  
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le **16 FEV. 2023**

Pour le Maire empêché et par délégation  
Marie Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

**22 FEV. 2023**

